



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2023\_02\_20**  
**Portant sur la location de toilettes sèches**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la collectivité assure la gestion du refuge périurbain « Le Haut Perché » et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de permettre à ses usagers d'accéder à des sanitaires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de location et de maintenance de toilettes sèches avec l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine sise 25 Avenue du Général de Gaulle à Bassens (33530) pour une période s'étalant du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2023 ;

**Article 2 :** De payer mensuellement la somme de 493.30 € sur une période de 8 mois soit un montant total de 3 948.78 € TTC.

Fait au Haillan, le **- 3 FEV. 2023**

La Maire,  
  
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.